

ACCORD CADRE N°71ODC228982

LE SOUSCRIPTEUR DE L'ACCORD CADRE :

Nom du Souscripteur : ASSOCIATION MAG 3 SENIOR

Adresse : 13 RUE MARIVAUX

Code postal et Ville : 75002 PARIS

Immatriculée au Registre Nationale des Associations (RNA) sous le numéro W751172760

L'ASSUREUR :

Nom : CFDP Assurances

Adresse : Immeuble l'Europe - 62 rue de Bonnel

Code postal et Ville : 69003 LYON

Numéro Siren ou Siret : LYON 958 506 156

LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES DE L'ACCORD CADRE :

Le particulier, personne physique, adhérent de MAG3 SENIORS, ainsi que son conjoint, son concubin, son partenaire de PACS et les enfants fiscalement à charge, à jour du paiement des cotisations.

L'ASSUREUR (VOTRE BUREAU GESTIONNAIRE)

CFDP - BUREAU DE MONTPELLIER

Adresse : Immeuble l'Onyx - 187 rue Hélène BOUCHER

Code postal et Ville : 34120 CASTELNAU-LE-LEZ

Téléphone : 04 67 13 84 97

Courriel : mag3seniors@cfdp.fr

L'ACCORD CADRE

Numéro de l'accord cadre : 8935J002

Date d'effet (jj/mm/aaaa) : 01/01/2021

Date d'échéance principale (jj/mm) : 01/01

Durée : l'accord cadre est conclu pour une première période allant de la date de prise d'effet mentionnée ci-dessus à la date d'échéance principale. Puis il se renouvelle par tacite reconduction pour une nouvelle période de 12 mois, sauf résiliation dans les délais de préavis requis ou dans les conditions prévues ci-après.

Préavis : 2 mois avant l'échéance principale.

LES GARANTIES

Les garanties négociées dans le cadre du présent accord cadre et applicables aux Bénéficiaires ayant régularisés un bulletin individuel d'adhésion au présent accord cadre sont référencées :

« BIA et CG PJ MAG3 SENIOR V-112022/8100 »

| LES DOMAINES D'INTERVENTION | LES MONTANTS ET PLAFONDS CONTRACTUELS EN € TTC |
|---|---|
| L'atteinte à la personne | Plafond maximum de prise en charge par sinistre : 20 000 € • Dont plafond pour l'expertise judiciaire : 1320 € Plafond de prise en charge spécifique par Sinistre pour : • LE DROIT DE VISITE DES GRANDS-PARENTS : 3 500 € • LA CONDUITE RESPONSABLE (pour les frais de stage réalisé volontairement) : 260 € Franchise : 0,00 € Seuil d'intervention : 0 € |
| Les emplois familiaux | |
| Le droit de visite des grands-parents | |
| L'habitation | |
| La consommation | |
| Les loisirs | |
| Les caisses de retraite, Banques et Assurances | |
| Les relations avec les services publics | |
| La fiscalité | |
| Le véhicule terrestre à moteur | |
| La conduite responsable | |
| Les biens immobiliers donnés en location (OPTION) | |

LES MODALITES D'ADHESION A L'ACCORD CADRE

L'adhésion à l'accord cadre est facultative pour les adhérents du Souscripteur. Les adhérents ayant choisi d'adhérer au présent accord cadre par la régularisation des bulletins individuels d'adhésion sont dûment désignés à Cfdp Assurances par le Souscripteur par une liste mise à jour régulièrement précisant, a minima : le nom et l'adresse du Bénéficiaire, la date d'effet de son adhésion à l'accord cadre, sa date d'échéance et, le cas échéant la date de fin de son adhésion.

LA PRIME :

PRIME ANNUELLE DES GARANTIES DE BASE :

Prime annuelle HT : 52,91 € Taxes (13,40%) : 7,09 € Prime annuelle TTC : 60,00 €

PRIME ANNUELLE DE L'OPTION :

Prime annuelle HT PAR BAIL : 29,54 € Taxes (13,40%) : 3,96 € Prime annuelle TTC / bail : 33,50 €

Le Souscripteur, en sa qualité de représentant du Bénéficiaire, se charge de procéder au règlement de la prime due. La prime est adaptée chaque année dans les mêmes proportions que le tarif de souscription et pourra être révisée en cas de modification des éléments du risque ayant servi à sa détermination.

** La taxe sur les conventions d'assurances s'élève à 13,40% au 01/01/2022. En cas d'augmentation des taxes, le tarif TTC sera augmenté d'autant.*

LES CONDITIONS DE RESILIATION

Le présent accord cadre prend fin :

- En cas de résiliation :
 - Par le Souscripteur ou l'Assureur :
 - À la date d'échéance principale, chaque année, par l'envoi d'une lettre recommandée, ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception moyennant un préavis de deux (2) mois (article L113-12 du Code des Assurances)
 - Avant la date d'échéance dans l'un des cas de modification ou de cessation du risque et aux conditions prévues par l'article L113-16 du Code des Assurances.
 - Par le Souscripteur :
 - En cas de diminution du risque (article L113-4 du Code des Assurances).
 - Par l'Assureur :
 - En cas d'aggravation du risque en cours de Contrat (article L113-4 du Code des Assurances),
 - En cas d'omission ou de déclaration inexacte (article L113-9 du Code des Assurances),
 - En cas de non-paiement de la prime (article L113-3 du Code des Assurances) : l'Assureur peut, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix (10) jours qui suivent l'échéance, réclamer la cotisation impayée. La garantie est alors suspendue après un délai de trente (30) jours. Le Contrat est résilié dix (10) jours après l'expiration de ce délai,
 - Après sinistre (article R113-10 du Code des Assurances) : dans ce cas, le Souscripteur peut résilier les autres contrats souscrits auprès de l'Assureur dans le délai d'un (1) mois de la notification de la résiliation.
- De plein droit :
 - En cas de retrait de l'agrément de l'Assureur (article L326-12 du Code des Assurances).

La résiliation l'accord cadre emporte la fin de l'adhésion de l'adhérent, Bénéficiaire à l'accord cadre.

LA VALIDATION

Le présent accord cadre a été établi sur la base des données et déclarations communiquées par le Souscripteur qu'il déclare exactes et conformes à la réalité. Si l'une des circonstances venait à être modifiée, il devra en informer immédiatement l'Assureur.

Le Souscripteur atteste que lui ont été remis :

- Le document d'information sur les produits d'assurances (IPID) à destination des Bénéficiaires,
- Les conditions générales et les montants et plafonds contractuels, en avoir pris connaissance et y souscrire pleinement.

Le Souscripteur déclare :

- Que les garanties proposées répondent aux d'assurances exprimés par les Bénéficiaires,
- Que le Bénéficiaire n'a pas fait l'objet d'une résiliation de la part d'un assureur protection juridique au cours des 24 derniers mois,
- Respecter et faire respecter par ses collaborateurs, les différents textes, lignes directrices et procédures applicables en la matière, se former et former régulièrement ses collaborateurs en matière de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Fait à Compléter...

Le

(en 2 exemplaires originaux)

| LE SOUSCRIPTEUR | POUR LE COMPTE DE CFDP |
|-----------------|---|
| |  <p>CFDP Assurances Immeuble L'Europe 62 rue de Bonnel 69003 Lyon Tel. 04 78 04 12 50 Fax 04 78 04 12 51</p> |

LA PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies à partir de ce formulaire pour le compte de l'assureur, en qualité de responsable de traitement, font l'objet d'un traitement informatisé pour permettre à ses services et à l'intermédiaire d'assurance d'utiliser les données du Souscripteur pour la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution du contrat d'assurance. Les données collectées sont des données d'identification et de situations familiale et professionnelle.

La réalisation de mesures précontractuelles prises à la demande du Souscripteur et l'exécution du contrat constituent la base légale du traitement de ses données. Ces données sont hébergées dans l'Union Européenne et conservées durant une période maximale correspondant au temps nécessaire aux différentes opérations ci-dessus listées ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou encore par la loi (prescriptions légales).

Lors de la collecte des données pour le contrat d'assurance, certaines questions sont obligatoires et sont signalées par un marquage visuel approprié. Conformément à la loi sur la protection des données personnelles, le Souscripteur peut exercer son droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité des données le concernant en contactant son délégué à la protection des données : dpd@cfdp.fr, ou par courrier à l'adresse Cfdp Assurances – Délégué à la Protection des Données – 62 rue de Bonnel - Immeuble L'Europe – 69003 Lyon.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le Souscripteur peut introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, Tel : 01 53 73 22 22. Pour en savoir plus sur les traitements de ses données personnelles et sur l'exercice de ses droits sur ces données l'assureur invite le Souscripteur à consulter la page « Politique de Confidentialité » de son site internet www.cfdp.fr.